



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance extraordinaire du 11 Mai 2021
Maison des Associations, 5 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 4 Mai 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

Etaient présents : MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, BEGOUT Didier, FEUERER Valérie, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Jean-Luc, SEEWALD Agnès.

Etait absents : GOETZ Adeline donne procuration à WOTLING Philippe
NEFF Bertrand donne procuration à HERR Jean-François
SIEGEL Stéphane

Début de la séance : 19h30

1. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Le secrétariat de Mairie a réceptionné plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- Maître FRERING Bettina de MUTTERSHOLTZ concernant les parcelles numérotées 106, 128 et 131 en section 05, sis 4 rue du Stock à 67600 MUSSIG, pour une surface totale de 15,82 ares.
- Maître HERTH Aurélie de MARCKOLSHEIM concernant la parcelle numérotée 108 en section 01, sis 2 rue des Lilas à 67600 MUSSIG, pour une surface totale de 8 ares.
- Maître RODRIGUES Michel de SELESTAT concernant les parcelles numérotées 29, 33 et 96 en section 01, sis 3 Impasse des Sœurs à 67600 MUSSIG, pour une surface totale de 6,94 ares.

Les parcelles se situant dans le périmètre concerné par le droit de préemption urbain instauré par délibération en date du 24/11/2003, les élus sont appelés à donner leur avis sur ces ventes.

En outre, Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un dépôt complémentaire relatif à un bien se situant hors périmètre et qui n'est de ce fait pas concerné par le droit de préemption urbain :

- Maître GENY Isabelle de SUNDHOUSE concernant les parcelles numérotées 231, 241 et 280 en section 39, sis 63 rue de Heidolsheim à 67600 MUSSIG, pour une surface totale de 33,35 ares.

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20210511-2021-05-11-PV-DE
Date de télétransmission : 17/05/2021
Date de réception préfecture : 17/05/2021

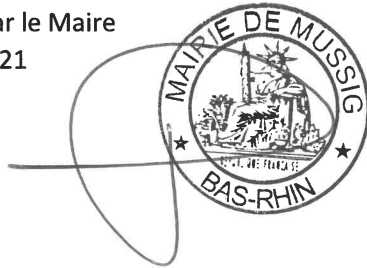
Le Conseil Municipal, après délibération, ne soumet aucune retenue quant aux ventes desdites propriétés et n'exerce donc pas son droit de préemption urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fin de séance : 19h42

Certifié exécutoire par le Maire
MUSSIG, le 12/05/2021

Le Maire,
Philippe WOTLING



Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20210511-2021-05-11-PV-DE
Date de télétransmission : 17/05/2021
Date de réception préfecture : 17/05/2021

2